



Fédération Professionnelle Indépendante de la Police

Siège social : 139, rue des Poissonniers 75018 PARIS

Internet : www.fpip-police.com

SYNDICAT INDEPENDANT DE LA POLICE MUNICIPALE

Siège administratif : 139, rue des Poissonniers – 75018 PARIS • Tél. 01.44.92.78.50 • Fax : 01.44.92.78.59 • Email : fpip@fpip-police.com

Philippe STEENS
Secrétaire Général SIPM-FPIP
Chef de Service de Police Municipale
Ancien gardien de la Paix Auxiliaire
Aucune médaille à déclarer

Paris le 04/10/2006

A

Monsieur Jacques ARMESTO
Président National de la FNGC
Garde champêtre chef
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Monsieur et cher collègue (j'y tiens)

En réponse à votre courrier du 23/06/2006 je tiens tout d'abord à vous informer que les menaces à peine voilées de suite judiciaires quant aux actions menées par le SIPM-FPIP et monsieur Bianchi en particulier me laissent particulièrement de marbre. Si vous voulez jouer à ce petit jeu là, vous trouverez à qui parler.

Monsieur Bianchi n'a diffamé personne et n'a mené aucune action contraire au code de déontologie .

Sur le fond du problème nous sommes tout à fait favorables aux gardes-champêtres que nous considérons faisant partie intégrante de la Police Municipale en tant que corps constitué , la filière police étant composée des gardes champêtres, des agents de police municipale et des chefs de service. Pour nous les gardes champêtres sont des collègues à part entière pour qui nous souhaitons la parité avec les agents de police municipale.

Nous refusons de même vos sérigraphie de véhicule « POLICE RURALE » et vos uniformes « POLICE RURALE » . **Il n'y a pas plus de « policiers ruraux » que de « policiers funéraires »** . En réalité vous prétendez défendre l'histoire des gardes champêtres mais vous ne voulez pas conserver leur appellation En une simple signature vous étiez prêts à rayer 600 ans d'histoire de gardes champêtres A preuve du contraire malgré les courriers adressés aux plus hautes autorités le décret 94-731 al 1 art 1^{er} n'a pas été modifié et a été conforté par le décret 2004-159 du 16 février 2004 . Il faut être clair : vous êtes des GARDES CHAMPETRES et à ce titre vous faites partie intégrante de la POLICE MUNICIPALE . Une seule solution s'offre donc actuellement aux gardes : porter une tenue de garde champêtre avec « garde champêtre » écrit dessus ce qui coule de source -un fonctionnaire devant porter sa qualité sur sa tenue-. A vous suivre dans votre raisonnement vos gardes devraient porter une tenue de policier funéraire lorsqu'ils effectuent une mission de police funéraire ...J'insiste là-dessus parce que c'est exactement du même ordre que la « Police Rurale »

Vous me direz également que l'on ne trouve plus de plaque « LA LOI » ce dont je conviens volontiers. Mais il suffit d'en faire la demande aux fournisseurs messieurs de la FNGC. C'est bien vous qui avez demandé à ces mêmes fournisseurs de créer des uniformes de « POLICE RURALE » de pure fantaisie ainsi que des médailles « POLICE RURALE » tout aussi fantaisistes. Il ne vous est jamais venu à l'idée de respecter le CGCT en demandant à ces fournisseurs de vous fournir la plaque LA LOI telle que définie par les textes.

De même nous ne pouvons accepter que vous laissiez entendre que les policiers municipaux seraient cantonnés aux zones urbaines. Vous laissez croire que les gardes champêtres doivent exercer en zone « gendarmique » et les PM en zone. « Police Nationale ». Une fois de plus c'est hautement fantaisiste. Il n'y a aucune limite territoriale à l'exercice des missions de ces fonctionnaires. **Municipal n'a jamais voulu dire « Urbain »**

En réalité vous voulez créer une autre police au sein de la FPT, diviser pour mieux régner tant que vous conservez un petit pouvoir et tant pis cela se fait au détriment des gardes, mon petit doigt m'ayant informé que certains faisaient du lobbying auprès d'élus en zone rurale pour les persuader d'embaucher des gardes plutôt que des policiers municipaux en arguant du fait que ceux-ci étant moins payés et subissant une formation moins longue, ils coûtent moins cher. C'est ce que l'on appelle clairement du Dumping Social !

Nous militons-nous pour l'égalité entre GC et PM et refusons tout corporatisme.

De même est-il exact que des membres de votre association distribuent en plein cours au CNFPT des bulletins d'adhésions à la FNGC ? Est-il exact qu'ils imposent aux stagiaires le port de la tenue « POLICE RURALE » ?

J'ajoute que vos allégations concernant la « Police Rurale » en Algérie que vous qualifiez de Milice Armée que l'on ne saurait confondre avec vous (mais pourtant c'est bien le seul corps de « Police Rurale » ayant existé sur le territoire national et dont vous avez « pompé » littéralement l'appellation) est insultante pour nos frères harkis agissant légalement par décret et qui ont été abandonnés à leur triste sort.

Monsieur Bianchi faisant son travail et le faisant bien je l'encourage donc à persister dans ses actions. Veuillez recevoir monsieur le Président l'expression de mes salutations.

PS : Dites à « Paulo » de laisser tranquilles mes délégués , merci.